

Ministère de l'Intérieur

Le 23 mai 2018

Communiqué de presse

Face à l'ampleur prise par les campements à Paris, rassemblant aujourd'hui plus de 2 300 personnes, et pour remédier aux enjeux humanitaires qui ne sont plus supportables pour les parisiens, Gérard Collomb, Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, a réuni le Préfet de police de Paris et le Préfet de la région Ile-de-France, pour leur demander de concevoir les modalités d'une opération d'évacuation, à mener à bref délai, qui concilierait les exigences de la mise à l'abri et de l'application du droit des étrangers.

Le Ministre d'Etat tient à rappeler qu'il s'agira de la 35^{ème} mise à l'abri depuis 2015, avec ainsi plus de 28 000 personnes prises en compte.

Cette situation se répétera indéfiniment si des mesures ne sont pas prises par les autorités locales pour éviter que les campements ne se reconstituent. Aujourd'hui, la demande d'asile ou l'arrivée de personnes déboutées du droit d'asile se concentrent largement sur Paris : 40% de la demande d'asile française est par voie de conséquence en Ile-de-France, la ville de Paris ne comptant que 2% des places d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les personnes évacuées le sont déjà vers la périphérie Parisienne ou dans des départements qui accueillent déjà de nombreux demandeurs d'asile.

Il convient donc de penser le problème parisien dans une logique d'ensemble qui permette de faire respecter la loi républicaine en matière d'asile et d'immigration pour pouvoir accueillir celles et ceux qui peuvent bénéficier de la protection mais aussi éloigner ceux qui n'ont pas vocation à rester sur le territoire national.

Dans la préparation de cette opération, le rôle de la Ville de Paris sera essentiel, car si les campements se reconstituent, cette $35^{\text{\`e}me}$ opération n'aura servi à rien.

Gérard COLLOMB prend note du refus de la ville de demander l'évacuation de son domaine public, ce qu'il regrette, et demande par conséquent au Préfet de police de pallier cette carence en vue de procéder à l'opération, qui devra impliquer la mise en œuvre d'un certain nombre de contrôles administratifs à l'égard des personnes concernées.

Service de presse de Gérard COLLOMB: 01 49 27 38 53

sec1.pressecab@interieur.gouv.fr